



Stade d'eau vive de l'Argentière la Bessée

Règlement

La commune de L'Argentière-la-Bessée a confié la gestion de son Stade d'eau vive au Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur de la Fédération Française de Canoë Kayak qui est responsable de l'application de ce règlement par les utilisateurs.

Le Stade d'eau vive de L'Argentière-la-Bessée est un espace ouvert au public dans le respect du présent règlement et du planning affiché.

Les usagers sont tenus de respecter ou de faire respecter les dispositions générales de police figurant dans l'arrêté municipal du 17 mai 1994, ainsi que les consignes de sécurité.

Accès, périodes et horaires d'utilisation

Le Stade d'eau vive de l'Argentière-la-Bessée est un espace ouvert au public. L'accès est gratuit. Le stade est ouvert toute l'année.

En cas de trop grande fréquentation ou d'évènement particulier, le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer le site, de limiter les embarquements, ou de définir un planning de réservation.

Lors des manifestations et d'entraînements officiels, dont le programme est affiché sur le site, la navigation est exclusivement réservée aux participants.

Lors d'actions de formation et d'entraînement dont le programme est affiché sur le site chaque semaine, la navigation est prioritairement réservée aux groupes inscrits au planning.

Navigation

Le Stade d'eau vive de L'Argentière est un espace pédagogique, sportif et ludique qui doit satisfaire le plus grand nombre de pratiquants. Chacun doit y naviguer dans le respect des autres usagers et des installations sportives (réglage des portes, remise en état initial après utilisation).

La cohabitation des différentes pratiques et embarcations doit se faire avec la plus grande prudence. Le passage des embarcations venant de l'amont en descendant la Durance est libre dans le respect des utilisateurs du stade et des installations.

L'utilisation de raft n'est autorisée que dans le cadre de manifestations ou d'actions de formation programmées et figurant au planning ou avec l'accord du gestionnaire.

Lors des manifestations ou entraînements officiels les pratiquants devront se conformer aux informations données en amont du Stade d'eau vive.



En cas de trop grande fréquentation, le gestionnaire se réserve la possibilité de limiter les embarquements ou les zones de navigation, dans ce cas la priorité sera donnée aux structures ayant réservé et aux titulaires d'un titre d'adhésion de la F.F.C.K.

Consignes de sécurité

L'utilisateur doit s'informer des risques inhérents à la pratique en eau vive et en particulier des prérequis à la pratique en eau vive notamment :

- ✗ Obligation de savoir nager 25 mètres et s'immerger
- ✗ N'être sujet à aucune contre-indication médicale
- ✗ Être assuré en responsabilité civile et risques individuels pour la pratique des activités d'eau vive
- ✗ De l'interdiction d'accès aux mineurs non accompagnés
- ✗ De la difficulté du parcours qui est de classe 3 minimum pouvant être supérieure par hautes eaux
- ✗ Des fluctuations de niveau d'eau résultant de l'exploitation des centrales électriques en amont
- ✗ Des risques liés aux installations de slalom en particulier de la hauteur des câbles par rapport à l'eau. Une vérification par les utilisateurs, devra être faite avant toute utilisation du bassin.

L'utilisateur doit respecter le code du sport, dont notamment les articles A322-3-1 à A322-3-5, et A322-42 à A322-52, relatifs à la pratique des activités en eau vive.

En dehors des manifestations et activités organisées par le gestionnaire, ce dernier n'assure pas la surveillance et la sécurité du stade. Les activités s'effectuent aux risques et périls des pratiquants.

Slalom

Le système mis en place permet des modifications de parcours rapides. Il doit être respecté et remis en place après chaque usage.

Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé au Centre Régional de Formation Canoë Kayak au 04 92 23 12 92.

Gestion

Toute utilisation pour de la formation, de l'activité commerciale ou pour de la vente de produits d'eau vive ne pourra se faire sans accord du gestionnaire qui définira les conditions d'accès, dont une éventuelle tarification.

La réservation du Stade d'eau vive pour une utilisation exclusive est possible, la demande doit être effectuée au **Centre Régional de Formation Canoë Kayak au 04 92 23 12 92**. Elle est gratuite pour les clubs affiliés au Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la section sportive du collège de L'Argentière. Pour les autres structures, une participation financière pourra être demandée.

Pendant les périodes réservées par une structure, la navigation individuelle et le passage de l'amont vers l'aval est soumise à l'appréciation du responsable de la structure qui a réservé.



Les réservations sont à effectuer auprès du Centre Régional de Formation Canoë Kayak au 04 92 23 12 92.

Manifestations

Les structures ayant réservé le bassin peuvent y organiser des manifestations sportives, pédagogiques ou ludiques. Leur mise en place devra se faire en respectant le présent règlement et les textes en vigueur. Le gestionnaire et la commune devront donner leur accord et être invités aux différentes phases de préparation.

Toute visualisation publicitaire installée sur le site du Stade d'eau vive devra faire l'objet d'un accord écrit du gestionnaire et de la commune de L'Argentière - La Bessée.

Publicité de ce règlement

Le présent règlement est affiché dans l'enceinte du stade au niveau du parking amont, il a été expédié à la FFCK et à tous les clubs du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur ainsi qu'aux structures professionnelles des Hautes Alpes une copie peut être obtenue sur demande auprès du gestionnaire.

Règlement mis à jour le 01 mai 2023, A l'Argentière la Bessée

Bruno Carlier

Président du comité région sud Provence alpes côte d'azur de Canoe-kayak